

RECHERCHE INTEGRE ET RESPONSABLE

1- Respect des principes de l'éthique dans l'enseignement:

Une des principales composantes de la charte nationale d'éthique et de déontologie universitaires est l'enseignant. Ce dernier a pour vocation deux missions indissociables et complémentaires : l'enseignement et la recherche. Ces missions doivent être menées en conformité avec les normes éthiques et professionnelles tout en évitant toute dérive vers un endoctrinement quelconque ou une éventuelle propagande.

En ce qui concerne sa mission d'enseignement, l'enseignant est tenu de dispenser une instruction pédagogique de qualité tout en offrant à ses étudiants le libre échange d'idées et un accompagnement à la hauteur pour leur donner une assise de confiance et de volonté de parfaire leurs connaissances. Il est entendu que cette tâche doit être menée dans une équité totale et de justice sans aucune distinction.

Quant à la recherche, l'enseignant est tenu d'effectuer ses travaux de recherche avec sincérité et une impartialité de son raisonnement. Par ailleurs, l'enseignant est amené très souvent à interagir avec d'autres enseignants et doctorants sur un projet donné de recherche.

Sur ce point, l'enseignant doit adopter une conduite responsable et doit discerner ce qui est acceptable de ce qui ne l'est pas ; et il doit également veiller aux responsabilités des autres sur le projet en question.

2- Responsabilités dans le travail d'équipe :

- Qu'est-ce que la responsabilité des employés en milieu de travail ?

La responsabilité en milieu de travail se produit lorsque chaque employé est tenu responsable de ses actions et de son rendement global. Un milieu de travail responsable est un milieu de travail qui possède une culture de confiance et de travail d'équipe.

2.1- Egalité professionnelle de traitement :

Elle désigne l'égalité de traitement et des chances entre les femmes et les hommes en termes d'accès à l'emploi, mais également à la formation, à la mobilité et à la promotion ou encore à l'égalité salariale.

2.2- Conduite contre les discriminations :

Toute décision de l'employeur (embauche, promotion, sanctions, mutation, licenciement, formation...) doit être prise en fonction de critères professionnels et non sur des considérations d'ordre personnel, fondées sur des éléments extérieurs au travail (sexe, religion, apparence physique, nationalité, orientation sexuelle). A défaut, des sanctions civiles et pénales sont encourues.

2.3- La recherche de l'intérêt général :

L'intérêt général est défini comme « ce qui est pour le bien public ». Il a été aussi défini comme "la capacité des individus à transcender leurs appartenances et leurs intérêts pour exercer la suprême liberté de former ensemble une société politique". L'intérêt général est le critère de définition des grands régimes du droit public.

2.4- Conduites inappropriées dans le cadre du travail collectif :

Le travail, qu'elle soient à caractère personnel ou issues d'un travail expérimental, fait l'objet d'un grand nombre de conduites inappropriées, et dans certains cas, frauduleuses. Préjudiciables à la crédibilité des travaux de recherche, certaines d'entre elles, listées ci-dessous :

- 1- L'appréciation arbitraire de données ou leur exclusion sans justification.
- 2- La présentation et le traitement intentionnellement trompeurs de résultats.
- 3- Le refus d'accorder à des collaborateurs le droit de consulter les données.
- 4- La production de données ou de résultats biaisés sous la pression de commanditaires assurant le financement d'une recherche.
- 5- L'atteinte ou l'entrave au travail d'autres chercheurs notamment en mettant à l'écart ou en rendant inutilisables des données, du matériel de recherche, des équipements.

- 6- La reprise de travaux ou de découvertes de tiers, sans leur autorisation ou sans citation des auteurs et des sources, ou toute autre forme de violation des droits de la propriété intellectuelle.

3- Adopter une conduite responsable et combattre les dérives :

3.1- Adopter une conduite responsable dans la recherche.

Un consensus international définit la fraude scientifique comme « une violation sérieuse et intentionnelle dans la conduite d'une recherche et dans la diffusion de résultats ». Elle revêt trois formes principales : **la fabrication** et **la falsification** de données et **le plagiat**.

- a- **Fraude scientifique** : Un acte de fraude scientifique est une action destinée à tromper dans le champ de la recherche scientifique et, de ce fait, doit être distingué de l'erreur scientifique. Elle constitue une violation de la déontologie de la recherche et de l'éthique professionnelle en vigueur à l'intérieur de la communauté scientifique.
- b- **Conduite contre la fraude** : Lorsqu'un relecteur ou un autre chercheur soupçonne ou est témoin d'un cas de fraude ou de conflit d'intérêt, il peut généralement se tourner vers les institutions de recherche. Si le cas concerne un de ses collègues, il peut contacter la structure dans laquelle il travaille. S'il s'agit d'une fraude liée à un article publié, il peut s'adresser aux éditeurs de la revue concernée.

Certains centres de recherches, instituts ou universités sont dotés d'un bureau dédié à l'intégrité scientifique, chargé notamment de mener une enquête en cas de soupçon de fraude, et le cas échéant de mettre en place une sanction envers la personne reconnue responsable de fraude (par exemple rupture du contrat de travail, non-éligibilité à des demandes de financement pour une durée déterminée).

c- Le plagiat : Le plagiat consiste en l'appropriation d'un contenu (texte, images, tableaux, graphiques...) total ou partiel sans le consentement de son auteur ou sans citer ses sources. Il cible non seulement les publications mais aussi les thèses, rapports... La facilité d'accès aux ressources du Web a banalisé l'usage du « copier/coller », tendant à faire oublier que le plagiat relève de la malhonnêteté intellectuelle et de la fraude. Le plagiaire encourt des sanctions disciplinaires et, dans le cas des thèses, leur annulation. Le plagiat peut être aussi passible de sanctions juridiques. Si aucun argument ne justifie le plagiat par des acteurs de la recherche confirmés, il faut avoir à l'esprit que les doctorants peuvent méconnaître les règles de citation. Il appartient donc au directeur de thèse de les former.

d- Falsification et fabrication de données : Avec la fabrication des données, nous sommes au sommet de la fraude, et les conséquences sont

généralement très graves : des résultats scientifiques faux, biaisés, pouvant fausser les autres recherches.

Falsifier, c'est altérer intentionnellement les données de façon à les rendre plus conformes aux hypothèses que l'on privilégie. La falsification comprend « *La manipulation, la modification ou l'omission de données, de documents originaux, de méthodes ou de résultats, y compris les graphiques et les images, sans le mentionner, ce qui fausse les résultats ou les conclusions* »

La falsification des données recouvre une certaine variété de pratiques, puisqu'elle se définit comme « *la manipulation de procédures de recherche ou la transformation ou l'omission de données.* » [1]. Elle est souvent difficile à prouver, en raison de cette diversité de formes.

[1] - J.P. Alix, « *Renforcer l'intégrité de la recherche en France. Propositions de prévention...* », 2010, p. 18